

**Commune de BRANOUX LES TAILLADES**

Hôtel de ville, 30110 Branoux-les-Taillades,

Tel : 04 66 34 06 82

Email : mairie-branoux.les.taillades@wanadoo.fr



# REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANOUX LES TAILLADES



## 0. PIECES DE PROCEDURE

### Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 20/06/2013  
Mise à jour n°1 du PLU par Arrêté de M Le Maire du 23/05/2019  
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 17/06/2021  
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du 20/06/2022  
Débat sur les orientations du PADD par DCM du 09/11/2022  
Arrêt du PLU par DCM du 06/06/2023  
Approbation du PLU par DCM du 27/02/2024

*AM : Arrêté du Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOCUMENT APPROUVE LE 27/02/2024**



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

**République Française**  
**Département : GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 14

Date convocation : 09/06/2021  
Date d'affichage : 09/06/2021

### **Séance du : 17 Juin 2021**

#### **L'an deux mille vingt et un et le dix juin, à 18 heures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames BRES Catherine, MICHEL Elisabeth, MALLET Annie, MOULIERE Gilberte MOURGUES Nadine, NIEL Delphine, REDONDO Alexia, et Messieurs, CABANEL Alain, CHARLES David, DONADILLE Willy, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

Membres Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Nadine MOURGUES

---

#### **Objet de la délibération : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

#### **M le Maire expose :**

Le territoire communal de BRANOUX LES TAILLADES est régi par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2013.

Ce document a permis de définir des zones naturelles, agricoles, à urbaniser et urbaines mais aussi des espaces paysagers inconstructibles, des éléments patrimoniaux à protéger, des emplacements réservés ou encore des zones jugées inondables. Le PLU a notamment intégré une étude pluviale.

Après 8 années de mise en application, il s'avère que le PLU génère de nombreuses difficultés :

- Plusieurs zones urbaines sont en réalité inconstructibles au vu des contraintes du règlement écrit (emprise au sol notamment) et du règlement graphique (emplacements réservés et espaces paysagers inconstructibles notamment). Plusieurs projets de logements n'ont pu aboutir ces dernières années ce qui va à l'encontre de la destination même de la zone.
- La différence de traitement entre deux parcelles similaires au sein de l'enveloppe urbanisée ou à ses abords immédiats est parfois difficile à comprendre (zonage différent, réglementation bien plus restrictive, etc.). Il convient d'harmoniser les différents quartiers, de justifier les limites de zone.
- Le règlement écrit est parfois difficile à appliquer. Certains points sont sujets à interprétations différentes selon les personnes et services (manque de précisions). A l'inverse, d'autres points sont réglementés de manière trop précise, sans dérogation pour tel ou tel cas (un existant, un équipement technique, etc.).

De plus, la réglementation et le contexte local ont évolué depuis l'approbation du PLU :

- Le PLU évoque un projet médico-social sur Blannaves qui a été abandonné. Depuis, un projet agro-touristique est à l'étude mais il ne peut se concrétiser tant que le PLU n'aura pas évolué.
- Aucune extension ou annexe n'est possible en zones agricoles et naturelles au PLU mais l'évolution législative le permettrait aujourd'hui.
- Les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de droit de l'urbanisme n'ont pas été intégrées au document d'urbanisme (dérogations à certaines règles pour l'isolation des biens par exemple).
- De nouvelles études, prescriptions et/ou recommandations en matière de risques naturels ont été portées à la connaissance de la Commune depuis 2013 et il serait intéressant de les intégrer au document d'urbanisme.

- Le PLU en vigueur n'évoque pas les enjeux liés aux corridors écologiques. De même, il n'intègre pas le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cévennes et la charte du Parc National des Cévennes.

Il semble donc aujourd'hui essentiel de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme et d'engager une révision générale.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu**, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu**, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

**Vu**, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme DE BRANOUX LES TAILLADES approuvé le 20/06/2013 et mis à jour le 23/05/2019 ;

**Entendu** l'exposé de M le Maire

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 13 votes « Pour », un vote « Contre » et une abstention, décide de :

1) Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal

2) Préciser les objectifs poursuivis au cours de cette procédure, à savoir :

- Revoir la réglementation des zones urbaines pour y permettre des constructions tout en tenant compte des caractéristiques d'un quartier et d'un cadre de vie de qualité ;
- Redéfinir la limite des zones et secteurs urbanisés pour améliorer la cohérence d'ensemble, harmoniser la réglementation ;
- Retravailler le règlement écrit pour le rendre plus compréhensif, améliorer certaines règles et ainsi faciliter l'instruction des permis ;
- Prendre en compte certaines évolutions législatives et réglementaires en matière de droit de l'urbanisme ;
- Revoir la liste des emplacements réservés et les mesures de gestion des écoulements pluviaux ;
- Accompagner la réalisation d'un projet agro-touristique sur Blannaves ;
- Permettre des extensions mesurées et annexes en zones agricoles et naturelles pour encadrer les constructions situées dans les écarts et accompagner les habitants dans l'amélioration de leurs biens ;
- Tenir compte des nouvelles connaissances en matière de risques naturels ;
- Etudier et intégrer les enjeux liés aux corridors écologiques ;
- Prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes ;
- Tenir compte de la charte du Parc National des Cévennes.

### 3) Définir les modalités de concertation :

Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation sont :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porter à Connaissance de M le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques d'information et d'échanges (si le contexte sanitaire le permet)
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics (abri bus, commerçants, etc.)
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation sont :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à M le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à M le Maire
- Réunions publiques d'information et d'échanges (si le contexte sanitaire le permet)

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4) Donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU

5) Solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés et notamment à :

- M le Préfet du Gard
- M le Président du Conseil Régional d'Occitanie
- M le Président du Conseil Départemental du Gard
- M le Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération (en charge du PLH et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains)
- M le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cévennes
- M le Président du Parc National des Cévennes
- M le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard
- M le Président de la chambre de métiers du Gard
- M le Président de la chambre d'agriculture du Gard

La présente délibération sera également notifiée à :

- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

- Le Centre national de la propriété forestière (CRPF)
- L'Office National des Forêts
- Les Maires de La Grand Combe, Les Salles du Gardon, Lamelouze, Le Collet de Dèze, Saint Julien des Points et Sainte Cécile d'Andorge

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Gard.

---

POUR COPIE CONFORME  
Branoux les Taillades, le 17/06/2021  
Le Maire, Michel VIGNE



Accusé de réception en préfecture  
030-213000516-20210617-2021-25-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2021  
Date de réception préfecture : 21/06/2021

*Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 18/06/2021  
Et Publication le 18/06/2021*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication*

**République Française**  
**Département : GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**  
Membres présents : **14**

Date convocation : **28/10/2022**  
Date d'affichage : 28/10/2022

Séance du : **9 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt deux et le neuf novembre à 18 heures,**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

**Membres Présents** : Mesdames BRES Catherine, MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, NIEL Delphine et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick. DONADILLE Willy

**Membres excusés** : MALLET Annie donne pouvoir à VIGNE Michel

**Secrétaire de séance** : Mme Gilberte MOULIERE

---

**Objet de la délibération : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE 2013**

---

M le Maire expose :

#### **LE CONTEXTE**

L'article L153-27 du Code de l'Urbanisme précisait jusqu'en août 2021 que neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal devait procéder à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats devait donner lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Le territoire communal de Branoux Les Taillades est régi par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2013.

Pour les raisons évoquées dans la délibération en date du 17/06/2021 (notamment les difficultés de voir émerger des projets à cause de la réglementation du PLU), le Conseil Municipal a engagé la révision de son PLU.

Il convenait donc d'analyser les résultats de l'application du PLU en vigueur pour conforter ou non la décision d'engager la révision du PLU. Cette analyse a été réalisée au cours de la phase diagnostic du PLU, en 2021, et intégré dans le volet 1 du rapport de présentation. Elle n'a cependant pas été présentée en Conseil Municipal. L'objectif est donc d'échanger sur cette analyse au plus tard au moment de l'Arrêt du PLU.

A noter par ailleurs que la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 est venue modifier cet article L153-27 du Code de l'Urbanisme (en raccourcissant notamment les délais). Aussi, depuis le 25/08/2021, l'article L153-27 précise :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L.122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L.121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

*L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L.121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »*

L'analyse qui suit n'inclut pas de rapport relatif à l'artificialisation des sols. Il conviendra cependant d'en tenir compte après approbation du futur PLU lorsqu'il s'agira d'en tirer le bilan.

### **ANALYSE DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME**

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précisait jusqu'au 25/08/2021 que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs listés dans le tableau ci-après.

<b>Objectifs visés à l'article L101-2 du CU</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Analyse</b>	<b>Objectif atteint</b>
<p>L'équilibre entre :</p> <p>a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;</p> <p>b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;</p> <p>c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</p> <p>d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;</p> <p>e) Les besoins en matière de mobilité.</p>	<p>Le PLU a conforté l'urbanisation sur Branoux tout en maintenant des zones urbanisables sur Becquefun, Les Taillades, Le Galissard, etc.). Un équilibre a été trouvé entre zones urbaines et rurales.</p> <p>Le renouvellement urbain et la restructuration des espaces urbanisés sur Branoux ont été fortement contraints par l'analyse hydraulique qui a conclu à des enjeux importants. L'étude n'étant pas allée jusqu'au bout (propositions de mesures adaptées), le droit à construire a été fortement grevé (emprises au sol de 5%, 10%, etc.) ce qui a nuit à la revitalisation du centre urbain et ses abords.</p> <p>Le PLU a préservé les espaces affectés à l'agriculture ainsi que les zones naturelles. Cependant, les zones U et AU sont très étendues (120 ha) avec un coefficient d'emprise au sol très faible ce qui conduit à un étalement urbain (théorique) dans le PLU. Il conviendrait de resserrer l'espace urbain pour une utilisation économes des espaces.</p> <p>Le hameau ancien de Branoux et celui des Taillades ont été inscrits en zone urbaine patrimoniale UA tandis que la coupure verte autour de Branoux est préservée via des espaces paysagers. Tout un patrimoine isolé a également été repéré. Les éléments patrimoniaux pourraient être quelque peu complétés et des mesures précises devraient être définies au PLU.</p> <p>Les besoins en mobilité ont été pris en considération dans le PLU mais cette thématique échappe très largement au PLU. Cela revêt plus des actions intercommunales et départementales.</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre ou revoir</p>

<p>2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.</p>	<p>La qualité urbaine, architecturale et paysagère a été prise en compte dans le règlement écrit et graphique du PLU mais un travail plus précis sur les espaces patrimoniaux doit être entrepris. Il n'y a pas eu d'actions spécifiques sur les entrées de ville ce qui est logique au regard du caractère rural de la commune et de la configuration du site (notamment RN 106 bordée par un relief important et les berges du Gardon).</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre</p>
<p>3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.</p>	<p>La diversité des fonctions urbaines est assurée sur la Commune : commerces, logements, équipements collectifs, hébergement touristique, etc. Cependant, l'absence d'une zone artisanale est une réelle contrainte. Les artisans locaux ne peuvent se développer et cela encourage les déplacements routiers plus éloignés. De plus, le commerce est difficile à maintenir sur une commune rurale assez proche de La Grand Combe et d'Alès. Concernant la diversité typologique, elle est relative (17% d'appartements sur le territoire) ce qui est logique au regard de l'attente des habitants et des besoins recensés. La mixité sociale existe mais les bailleurs sociaux ne souhaitent pas créer de nouveaux projets sur la Commune. Il n'y a donc pas de secteurs de mixité sociale ou d'emplacement réservé à cet effet. Les transports en commun sont développés autant que faire se peut mais cela échappe en grande partie au PLU. Le PLU en vigueur n'entrave pas les mesures en faveur des performances énergétiques ou du développement des communications électroniques.</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre</p>
<p>4° La sécurité et la salubrité publiques.</p>	<p>Les emplacements réservés définis au PLU visent tous à créer des bassins de rétention. Ce point est à confirmer ou non par une nouvelle étude hydraulique. Il n'y a pas d'autres emplacements réservés pour élargir des voies, améliorer des carrefours, etc. Les études sur la station d'épuration intercommunales sont en cours pour remplacer celle de l'Habitarelle (commune des Salles du Gardon). Il n'y a pas de points noirs en matière de salubrité publique recensés sur le territoire.</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre</p>
<p>5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</p>	<p>Le PLU a pris en compte les risques connus à l'époque. Cependant, ces risques ont été actualisés / précisés (tel le risque feu de forêt) et doivent être de nouveau intégrés au PLU. La question des écoulements pluviaux a été prise en compte dans le PLU mais les contraintes semblent disproportionnées. Il convient de revoir / compléter l'étude annexée au PLU.</p>	<p>Objectif atteint mais actions à actualiser</p>
<p>6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air,</p>	<p>Le PLU a permis la protection effective des collines et des ripisylves via des zones naturelles.</p>	<p>Partiellement, actions à</p>

de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.	Les trames vertes et bleues ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques n'ont cependant pas été traduites au PLU. Les enjeux paysagers ont été pris en compte.	poursuivre ou revoir
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.	Il n'y a pas de relevés d'émissions de gaz à effet de serre spécifiques à la Commune. La voiture et le logement restent la cause principale d'émissions de gaz à effet de serre et de pollutions. Il est difficile de mener une réelle politique de développement des transports en communs et cela est indépendant du PLU. Il est noté l'absence de projets de production énergétique à partir de sources renouvelables pour l'heure au regard de la configuration du territoire (nombreuses zones de risque, reliefs, etc.).	Partiellement, actions à poursuivre ou revoir
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.	La Commune, indépendamment du PLU, poursuit le traitement de ses trottoirs, espaces publics et bâtiments publics pour améliorer la mobilité piétonne et l'accessibilité de tous.	Réalisé, Actions à maintenir

### **ANALYSE DES OBJECTIFS VISES DANS LE PADD**

Le PADD s'appuie sur 6 axes et plusieurs objectifs :

- **Axe 1 : Préserver les grandes entités naturelles du territoire**
  - Préserver, valoriser et conforter les grands espaces naturels
  - Préserver une zone agricole, composante du territoire
- **Axe 2 : Assurer un développement maîtrisé et durable**
  - Poser les limites de l'urbanisation : maîtriser la consommation de l'espace, contenir l'étalement urbain et stopper le mitage
  - Encadrer et finaliser la composition des quartiers
  - Concevoir une urbanisation respectueuse du paysage en adaptant les formes urbaines
  - Privilégier l'urbanisation des quartiers en continuité des villages
- **Axe 3 : Préserver le caractère villageois et diversifier l'habitat**
  - Poursuivre et intensifier les actions de valorisation et de réhabilitation de l'habitat ancien
  - Valoriser la qualité paysagère et urbaine
  - Poursuivre un développement maîtrisé et créer de nouveaux logements en centre village tout en préservant la qualité du cadre de vie
  - Envisager une diversification de l'habitat et favoriser la mixité urbaine au centre village
- **Axe 4 : Améliorer le fonctionnement urbain**
  - Conforter l'offre en équipements et anticiper les besoins
  - Améliorer les réseaux d'infrastructure en relation avec les perspectives démographiques et urbaines
  - Prendre en compte les contraintes liées aux RN et RD
  - Assurer l'accessibilité du territoire
  - Développer les modes doux de déplacements
- **Axe 5 : Encourager le développement d'activités économiques et de loisirs**
  - Préserver et maintenir l'activité agricole comme une composante économique et paysagère
  - Accompagner le développement d'activités économiques notamment médico-sociales
  - Développer les activités de loisirs

- Axe 6 : Prendre en compte les risques et leurs contraintes
  - Prendre en compte le risque inondation
  - Prendre en compte le risque Incendie
  - Prendre en compte le risque minier
  - Prendre en compte le retrait gonflement des argiles

AXE DU PADD	OBJECTIF DU PADD	ATTEINT	AMELIORATIONS POSSIBLES
Axe 1 : Préserver les grandes entités naturelles du territoire	Préserver, valoriser et conforter les grands espaces naturels	PARTIELLEMENT (zones N)	Créer des espaces boisés classés le long des ripisylves Réduire des zones U et AU dans les écarts
	Préserver une zone agricole, composante du territoire	OUI (zones A, Ap et Nj)	Conforter les espaces cultivés le long du Brémo Conforter les espaces cultivés ou en jardin sur Branoux
Axe 2 : Assurer un développement maîtrisé et durable	Poser les limites de l'urbanisation : maîtriser la consommation de l'espace, contenir l'étalement urbain et stopper le mitage	PARTIELLEMENT	Revoir certaines limites en se basant sur une route, un ravin (améliorer la lecture de l'enveloppe urbaine pour contenir son étalement futur) Revoir la superficie et la réglementation des zones situées dans les écarts Encadrer l'amélioration des habitations existantes dans les écarts (extensions et annexes) sans pour autant créer des poches de zones urbaines
	Encadrer et finaliser la composition des quartiers	PARTIELLEMENT	Revoir la limite de certaines zones, voire fusionner différents secteurs Améliorer la réglementation des quartiers pour tenir compte, notamment, de l'existant et des principes de densification prônée par la législation
	Concevoir une urbanisation respectueuse du paysage en adaptant les formes urbaines	PARTIELLEMENT	Parfaire l'usage des éléments paysagers ou bâtis définis au titre du L151-19 du CU Améliorer la réglementation des quartiers pour tenir compte, notamment, des enjeux patrimoniaux
	Privilégier l'urbanisation des quartiers en continuité des villages	NON	Permettre une densification pour les parcelles bâties
Axe 3 : Préserver le caractère villageois et diversifier l'habitat	Poursuivre et intensifier les actions de valorisation et de réhabilitation de l'habitat ancien	OUI	
	Valoriser la qualité paysagère et urbaine	OUI	Améliorer la réglementation des quartiers pour tenir compte, notamment, des enjeux patrimoniaux
	Poursuivre un développement maîtrisé et créer de nouveaux logements en centre village tout en préservant la qualité du cadre de vie	NON	Réduire les contraintes en centre village pour permettre de nouveaux projets tout en préservant le cadre de vie

	Envisager une diversification de l'habitat et favoriser la mixité urbaine au centre village	NON	Étudier des orientations d'aménagement Permettre une densification et donc une diversité de l'habitat pour les quartiers proches du centre village
Axe 4 : Améliorer le fonctionnement urbain	Conforter l'offre en équipements et anticiper les besoins	PARTIELLEMENT	Revoir les 4 bassins de rétention projetés qui grèveraient les finances locales (et sont proches les uns des autres) Créer une aire de loisir sur un terrain municipal
	Améliorer les réseaux d'infrastructure en relation avec les perspectives démographiques et urbaines	OUI	Poursuivre l'entretien des réseaux
	Prendre en compte les contraintes liées aux RN et RD	OUI	Revoir certaines contraintes sur les retraits pour les équipements techniques collectifs
	Assurer l'accessibilité du territoire	OUI	Poursuivre les demandes d'amélioration de la desserte en transport en commun
	Développer les modes doux de déplacements	PARTIELLEMENT	Renforcer les préconisations en matière de déplacements doux (orientation d'aménagement ?)
Axe 5 : Encourager le développement d'activités économiques et de loisirs	Préserver et maintenir l'activité agricole comme une composante économique et paysagère	OUI	Conforter les espaces cultivés le long du Brémo Conforter les espaces cultivés ou en jardin sur Branoux Tenir compte des enjeux sur Le Castanet
	Accompagner le développement d'activités économiques notamment médico-sociales	NON (zone UE déjà remplie et projet sur Blannaves abandonné)	Revoir les enjeux économiques
	Développer les activités de loisirs	NON (malgré les zones UT et NL)	
Axe 6 : Prendre en compte les risques et leurs contraintes	Prendre en compte le risque inondation	OUI	Revoir les conclusions de l'étude pluviale ; Lancer une nouvelle étude hydraulique
	Prendre en compte le risque Incendie	OUI	S'assurer que les dernières études et derniers textes sur les risques sont bien pris en compte
	Prendre en compte le risque minier	OUI	
	Prendre en compte le retrait gonflement des argiles	OUI	

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-27 visant à analyser les résultats de l'application d'un PLU ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Branoux les Taillades ;

**Entendu** l'exposé de M le Maire

Le Conseil Municipal :

- Prend acte ce jour de l'analyse des résultats de l'application du PLU du 20/06/2013 ;
- Conclut sur la nécessité de poursuivre la révision générale du PLU afin, notamment, de renforcer le pôle urbain qu'est Branoux les Taillades, prendre en compte le risque feu de forêt, permettre une amélioration des bâtiments existants dans le respect des sites, intégrer la nouvelle étude hydraulique, etc. ;
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

---

Pour copie Conforme  
Branoux les Taillades, le 10/11/2022  
Le Maire,  
Michel VIGNE



*Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 10/11/2022*

*Et Publication le 10/11/2022*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication*

Accusé de réception en préfecture  
030-213000516-20221109-2022-49-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

**République Française**Département : **GARD****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**Membres en exercice : **15**Membres présents : **14**Date convocation : **28/10/2022**Date d'affichage : **28/10/2022**Séance du : **9 NOVEMBRE 2022****L'an deux mille vingt deux et le neuf novembre à 18 heures,**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**Membres Présents : Mesdames BRES Catherine, MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, NIEL Delphine et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick. DONADILLE WillyMembres excusés : MALLET Annie donne pouvoir à VIGNE MichelSecrétaire de séance : Mme Gilberte MOULIERE

---

**Objet de la délibération : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME COMME PREVU A L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME**

---

**M le Maire expose :**

La Commune de Branoux les Taillades est dotée d'un PLU approuvé le 20/06/2013. La révision générale de ce PLU a été prescrite par délibération du 17/06/2021.

Les études ont débuté en mai 2021 pour une première réunion avec les personnes publiques associées le 22/10/2021 pour échanger sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le 07/12/2021, une réunion publique a été organisée pour présenter ces éléments à la population.

Suite aux premiers échanges avec les partenaires associés, un PADD moins ambitieux et mieux justifié a été représenté à la DDTM du Gard et à Alès Agglomération le 13/06/2022. Il a ensuite évolué pour être présenté, ainsi que sa traduction réglementaire, à l'ensemble des personnes publiques associées le 08/09/2022 et à la population le 30/09/2022.

M le Maire et l'ensemble du conseil débattent une nouvelle fois ce jour sur le PADD, PADD qui s'appuie sur deux orientations générales, à savoir :

- Orientation 1 : Conforter l'organisation urbaine du territoire autour de Branoux en tenant compte des enjeux paysagers et des risques
- Orientation 2 : Renforcer la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire en tenant compte des enjeux économiques et des quartiers et bâtiments existants

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu**, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;**Vu**, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;**Vu**, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;**Vu**, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;**Vu**, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;  
**Vu**, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;**Vu**, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu**, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

**Vu** le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21/06/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Entendu** l'exposé de M le Maire

## **Le Conseil Municipal**

### **Précise que le PADD se structure de la manière suivante :**

Orientation 1 : Conforter l'organisation urbaine du territoire autour de Branoux en tenant compte des enjeux paysagers et des risques

- Objectif 1.1 : Relancer une dynamique démographique et bâtie raisonnée sur le territoire
  - Action 1 : Viser une croissance démographique compatible avec les objectifs du SCoT du Pays des Cévennes
  - Action 2 : Prévoir un parc bâti suffisant et diversifié pour accueillir de nouvelles familles
- Objectif 1.2 : Modérer la consommation foncière en réduisant le potentiel urbanisable du PLU
  - Action 1 : Lutter contre la vacance et valoriser le parc existant
  - Action 2 : Recentrer l'urbanisation sur Branoux et poser des limites claires à l'urbanisation
  - Action 3 : Revoir l'étendue des zones urbanisables
- Objectif 1.3 : Tenir compte du cadre de vie et des besoins de la population
  - Action 1 : Conforter les équipements, services et activités économiques sur Branoux
  - Action 2 : Poursuivre la politique d'amélioration des déplacements
  - Action 3 : Tenir compte des enjeux paysagers et bâtis
  - Action 4 : Poursuivre la prise en compte des risques

Orientation 2 : Renforcer la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire en tenant compte des enjeux économiques et des quartiers et bâtiments existants

- Objectif 2.1 : Préserver le patrimoine naturel du territoire
  - Action 1 : Valoriser la trame verte et les corridors écologiques associés
  - Action 2 : Renforcer la protection de la trame bleue
  - Action 3 : Prendre en compte les enjeux liés à la trame noire
- Objectif 2.2 : Tenir compte des enjeux économiques du territoire
  - Action 1 : Promouvoir le développement agricole sur le territoire
  - Action 2 : Accompagner un développement économique raisonné en préservant les paysages locaux
- Objectif 2.3 : Tenir compte des bâtiments existants
  - Action 1 : Permettre l'amélioration de l'habitat existant
  - Action 2 : Prendre en compte les spécificités de certains quartiers situés dans les écarts
  - Action 3 : Poursuivre la prise en compte des risques

**Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat fait suite aux nombreuses réunions internes qui ont eu lieu en amont. Il porte notamment sur les objectifs de densité et fonciers contraints par le cadre législatif et supra-communal, sur les enjeux économiques (site agro-touristique, camping, etc.), sur l'amélioration à venir des constructions existantes, sur les risques, sur le patrimoine, etc.

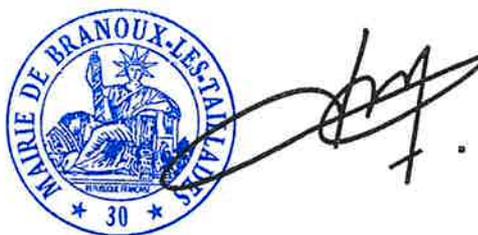
**Autorise** M le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

**Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

---

Pour copie Conforme  
Branoux les Taillades, le 10/11/2022  
Le Maire,  
Michel VIGNE



*Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 10/11/2022*

*Et Publication le 10/11/2022*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication*

Accusé de réception en préfecture  
030-213000516-20221109-2022-50-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

**ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A  
L'ELABORATION DU ZONAGE PLUVIAL DE BRANOUX LES TAILLADES**

**Le Maire de Branoux les Taillades**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les alinéas 3 et 4 de l'article L2224-10 ;

**Vu** l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Branoux Les Taillades approuvé par délibération du conseil municipal du 20/06/2013, mis à jour par DCM du 23/05/2019 et objet d'une modification simplifiée approuvée par DCM du le 20/06/2022

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2022 tirant le bilan du PLU en vigueur

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06/06/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le projet de zonage pluvial ;

**Vu** la décision n°E23000080/30 en date du 12/09/2023 par laquelle Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désigne Jean HODES en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1 Dates et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'élaboration du zonage pluvial de Branoux les Taillades du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17h00.

La procédure de révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2021, délibération qui décline notamment les objectifs à atteindre. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à évaluation environnementale (article R104-1 du Code de l'Environnement).

Le zonage pluvial a été lancé en parallèle de la procédure de révision générale du PLU. Il a été annexé au PLU arrêté le 06/06/2023 et doit donc répondre aux exigences de contenu fixées par l'article R.122-20 du code de l'environnement (évaluation environnementale). Il concerne l'ensemble du territoire avec une étude plus approfondie sur le lieudit Branoux.

**Article 2 Autorité compétente :**

La Commune de Branoux les Taillades est responsable de la procédure de révision générale du PLU et d'élaboration du zonage pluvial. Elle est représentée par son Maire, Michel VIGNE. Le siège administratif est situé à 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades.

### **Article 3 Désignation du commissaire-enquêteur :**

Monsieur Jean HODES, colonel de l'arme des Transmissions, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes le 12/09/2023 (dossier n°E23000080/30) pour conduire l'enquête publique.

### **Article 4 Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :**

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17h00, en mairie de Branoux les Taillades, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://branoux-les-taillades.fr/fr/>

Le public pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30110 Branoux-les-Taillades, ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquetepublique-branouxlestailles-plu-pluvial@laposte.net](mailto:enquetepublique-branouxlestailles-plu-pluvial@laposte.net)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Branoux les Taillades.

### **Article 5 Permanences du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Branoux les Taillades pour recevoir ses observations, orales et écrites, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 17/10/2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 26/10/2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 06/11/2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 16/11/2023 de 14h00 à 17h00

### **Article 6 Clôture de l'enquête publique :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des projets de révision générale du PLU et de zonage pluvial. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

### **Article 7 Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Branoux les Taillades le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Branoux les Taillades et sur le site Internet <https://branoux-les-taillades.fr/fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la Commune à la préfecture du Gard pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 8 Approbation du PLU et du zonage pluvial :**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibérations sur l'approbation de la révision générale du PLU et sur l'approbation du zonage pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision générale du PLU approuvé et sur le zonage pluvial durera deux mois.

### **Article 9 Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://branoux-les-taillades.fr/fr/> et par voie d'affiches en mairie de Branoux Les Taillades et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Ces publicités incombent à monsieur le Maire de Branoux les Taillades et seront certifiées par lui.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

---

Branoux Les Taillades, le 25/09/2023  
Le Maire.



Monsieur le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.